

CACB  
CCCA



Crédits photo.  
University of Toronto. John H. Daniels Faculty of Architecture

# Introduction à l'agrément

CONSEIL CANADIEN DE CERTIFICATION EN ARCHITECTURE

Présenté par  
Zoë Campbell

# Une brève histoire du CCCA

1976	CERTIFICATION ACADÉMIQUE	Le Conseil canadien de certification en architecture est un organisme national canadien indépendant à but non lucratif chargé d'évaluer les qualifications académiques des diplômés en architecture.
1991	PROGRAMME D'AGRÉMENT	Le CCCA devient le seul organisme reconnu par la profession d'architecte pour agréer les programmes d'études menant à un diplôme professionnel en architecture offerts par les universités canadiennes.
2010	RECHERCHE ET CONNAISSANCES	Le CACB élargit son mandat afin de contribuer à la recherche nationale et internationale dans le domaine de l'agrément en architecture et de la certification académique.
2012	PROGRAMME POUR ARCHITECTES DE L'ÉTRANGER AYANT UNE VASTE EXPÉRIENCE (AÉVE)	Le CCCA commence à certifier les qualifications d'architectes étrangers possédant une vaste expérience, facilitant ainsi leur parcours vers la reconnaissance professionnelle au Canada.
2024	RAPPORT D'ÉVALUATION DES DIPLÔMES D'ÉTUDES (ÉDÉ)	Le CCCA est désigné par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour effectuer des rapports d'évaluation des diplômes d'études (ÉDÉ) à l'intention des architectes qui souhaitent immigrer au Canada, ce qui renforce encore davantage le soutien apporté aux professionnels formés à l'étranger qui souhaitent faire carrière dans le domaine de l'architecture au Canada.
2026	50 ANS D'EXCELLENCE	Le CCCA est fier de souligner son 50e anniversaire. Cette étape importante témoigne de cinq décennies d'engagement à maintenir des normes élevées, à soutenir la profession et à aider les architectes — qu'ils aient suivi leur formation au Canada ou à l'étranger — à obtenir leur permis d'exercice.



# Membres du CCCA

## ROAC

Regroupement des ordres d'architectes du Canada

ROAC représente les organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de l'architecture partout au Canada. En tant que membre fondateur du CCCA, ROAC veille à ce que les normes d'accréditation et de certification soient conformes aux exigences relatives à l'obtention du permis d'exercice de la profession dans chaque juridiction.

## CCÉUA

Conseil canadien des écoles universitaires d'architecture

CCÉUA représente les écoles d'architecture agréées des universités canadiennes. En tant que membre fondateur du CCCA, CCÉUA veille à ce que les programmes d'études respectent les normes les plus élevées en matière d'enseignement de l'architecture et préparent les diplômés à l'exercice de la profession.

Ensemble, ROAC et CCÉUA constituent l'instance dirigeante du CCCA, garantissant ainsi une représentation équilibrée entre le milieu professionnel et le milieu universitaire.



# Principes fondamentaux du CCCA

## MISSION

Élaborer, mettre en œuvre et maintenir des programmes de certification ainsi que des normes de haute qualité encadrant l'exercice de l'architecture au Canada.

## VISION

Favoriser une communauté architecturale canadienne qui travaille ensemble à bâtir un avenir inclusif et durable.

## VALEURS

**Excellence:** Offrir des programmes et des services de haute qualité à nos candidats et à nos membres grâce à une administration exceptionnelle.

**Collaboration:** Travailler en collaboration avec les membres et les partenaires de manière inclusive afin de renforcer les objectifs communs, de parvenir à un consensus et de promouvoir le respect et la confiance mutuels.

**Intégrité:** L'équité et l'éthique sont à la base de notre mode de fonctionnement et de l'administration de nos programmes et services.

**Leadership:** Renforcer notre leadership au sein de la communauté architecturale canadienne en facilitant le dialogue et la consultation entre les secteurs universitaire, professionnel et gouvernemental.

Au Canada, les compétences professionnelles requises sont normalement acquises et démontrées au moyen d'une combinaison de formation universitaire, d'expérience supervisée et d'examens professionnels. Les organismes de réglementation (les onze organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de l'architecture) ont convenu collectivement d'appuyer diverses voies d'accès à l'obtention du permis d'exercice afin d'offrir un accès large, complet et rigoureux à la profession pour les candidats provenant de contextes variés. Ces voies comprennent des options destinées aux candidats formés au Canada ainsi qu'aux candidats formés à l'étranger, et sont présentées dans la feuille de route vers l'obtention du permis d'exercice figurant à la diapositive suivante.



Crédits photo. WorkBC

# Devenir architecte

# Voies d'obtention d'un permis d'exercice

Parcours standard vers l'obtention du permis d'exercice (candidats formés au Canada)

Diplômés titulaires d'un diplôme professionnel en architecture d'un programme de M. Arch agréé par le CCCA  
**(Programme d'Agrément)**

CCCA Certification Académique Automatique

Programme de stage en architecture (PSA)

Examen des architectes du Canada (ExAC)

Parcours standard vers l'obtention du permis d'exercice (candidats formés à l'étranger)

Diplômés internationaux titulaires d'un diplôme ou d'un grade professionnel en architecture

Compléter la **Certification Académique**

CCCA Certification Académique

Programme de stage en architecture (PSA)

Examen des architectes du Canada (ExAC)

Parcours alternatif vers l'obtention du permis d'exercice (candidats formés à l'étranger)

Diplômés internationaux titulaires d'un diplôme ou d'un grade professionnel en architecture

Compléter le processus du **Programme pour architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (AÉVE)\***

CCCA Certification AÉVE

**Obtention du permis d'exercice**

Faire une demande d'inscription (obtention du permis d'exercice) dans la province ou le territoire concerné (Canada)

Veuillez noter que la voie de certification AÉVE ne constitue pas un raccourci vers l'obtention du permis d'exercice. Le processus comporte plusieurs étapes (notamment l'évaluation de l'admissibilité, la démonstration des compétences et une entrevue) et nécessite un minimum d'environ deux ans pour être complété. Les délais varient et peuvent être considérablement plus longs selon la situation de chaque candidat et sa progression dans le processus.



Crédits photo. McEwen School of Architecture, Laurentian University

Au Canada, l'exercice de la profession d'architecte est réglementé.

Pour les étudiants qui souhaitent étudier l'architecture au Canada et devenir architectes titulaires d'un permis d'exercice, l'obtention d'une maîtrise professionnelle en architecture (M. Arch) dans une école agréée par le CCCA constitue la première étape obligatoire vers l'obtention du permis. Les programmes agréés respectent les normes nationales et fournissent la qualification académique reconnue exigée pour l'obtention du permis d'exercice partout au Canada.

# Qu'est-ce que l'agrément?



L'agrément est la reconnaissance publique accordée à un programme de formation professionnelle qui satisfait à des normes éducatives et à des exigences professionnelles établies. Il est obtenu à la suite d'une évaluation initiale et maintenu par des examens périodiques afin de garantir la qualité continue, la cohérence et le respect des normes requises.

# Pourquoi l'agrément est-il important

L'agrément est essentiel au maintien de la qualité, de la cohérence et de la crédibilité de la formation en architecture. Il fournit un cadre équitable et fondé sur des données probantes pour l'assurance de la qualité, tout en respectant l'autonomie des programmes individuels. Grâce à des évaluations régulières, il favorise l'amélioration continue et l'innovation.



L'agrément du CCCA aide les **programmes** à maintenir et à améliorer la qualité de la formation en architecture grâce à des évaluations régulières. Il favorise la cohérence et la responsabilité tout en permettant aux programmes de développer leur propre identité académique dans un cadre de normes établies.



L'agrément du CCCA garantit aux **étudiants** que leur formation respecte des normes de qualité reconnues. Il favorise leur préparation à l'exercice de la profession et leur donne l'assurance de la crédibilité de leur diplôme.



L'agrément du CCCA soutient la **profession** en assurant un approvisionnement continu de diplômés prêts à intégrer la pratique. Il valide la crédibilité des diplômes accrédités et confirme que les programmes dotent les étudiants des connaissances, des compétences et des aptitudes requises pour le stage et l'exercice futur de la **profession**.



# Le rôle du CCCA

Le CCCA est l'organisme national responsable de l'agrément des programmes professionnels d'architecture au Canada. Son rôle consiste à effectuer des examens d'agrément réguliers afin de s'assurer que les programmes continuent de respecter les normes nationales établies et de préparer les étudiants à l'entrée dans la profession.

Le processus d'agrément est coordonné par un agent de programme à temps plein, qui gère le processus d'évaluation et assure la communication avec les programmes à chacune des étapes. Les évaluations sont réalisées par des architectes, des universitaires et des professionnels bénévoles qui siègent au sein d'équipes de visite et qui fournissent une évaluation par les pairs.

Un conseil d'administration assure la gouvernance globale et la supervision, garantissant l'intégrité et la cohérence du système d'agrément.

CACB  
-----  
CCCA

# Documents de gouvernance



Aanischaukamikw Cree Cultural Institute | Douglas Cardinal Architect Inc. | Photo by: Aanischaukamikw/Mitch Lenet

## Conditions et durées d'agrément

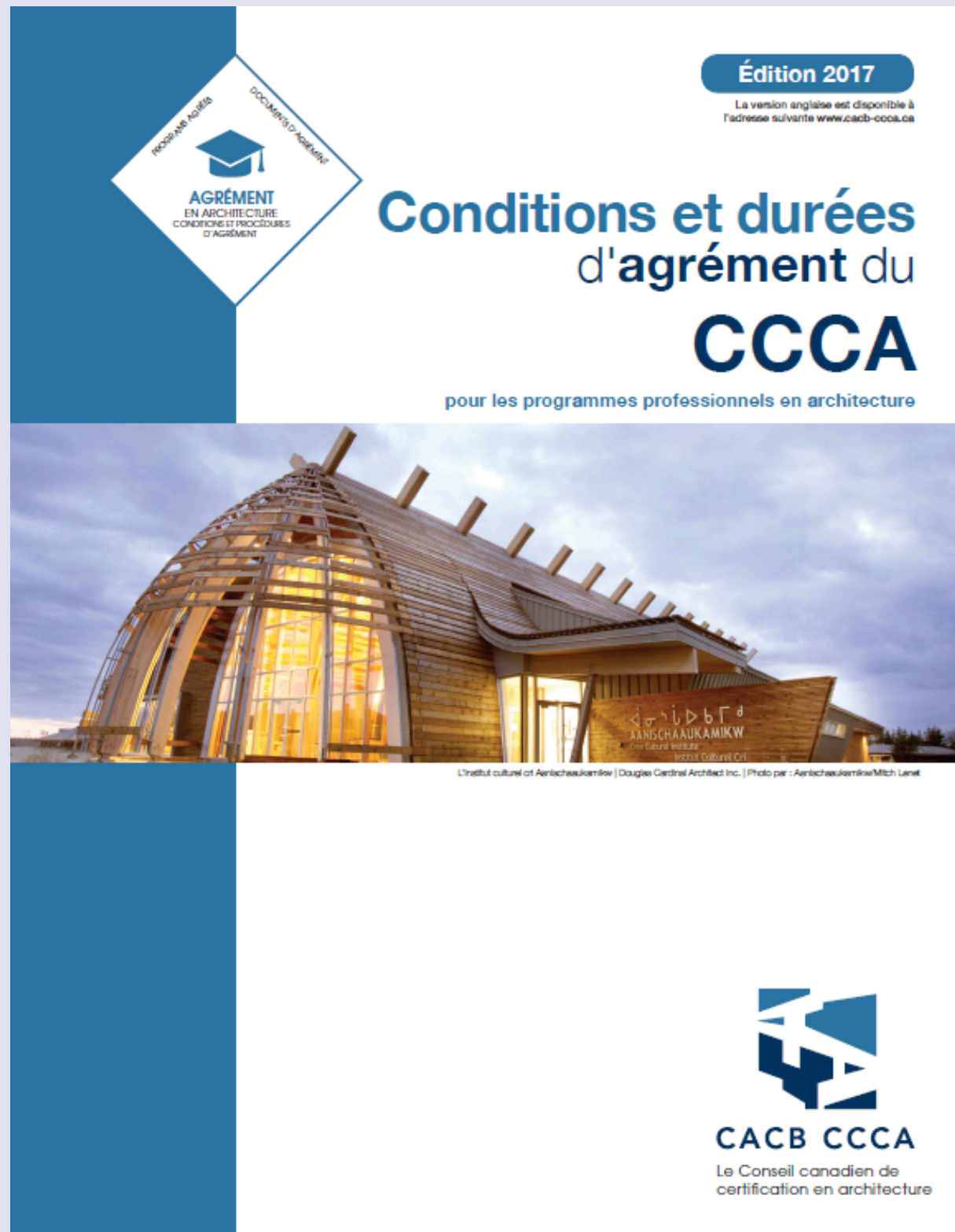
Énonce les critères établis à utiliser dans le processus d'évaluation des programmes universitaires aux fins de l'agrément.



## Procédures d'agrément

Énonce les procédures d'évaluation des programmes et de prise de décisions en matière d'agrément.

# Conditions et durées d'agrément




Édition 2017  
La version anglaise est disponible à l'adresse suivante [www.cacb-ccca.ca](http://www.cacb-ccca.ca)

AGRÉMENT EN ARCHITECTURE  
CONDITIONS ET PROCÉDURES D'AGRÉMENT

## Conditions et durées d'agrément du CCCA

pour les programmes professionnels en architecture

L'Institut culturel of Aenichaukamikw | Douglas Central Architect Inc. | Photo par : Aenichaukamikw/Mitch Lavel



CACB CCCA  
Le Conseil canadien de certification en architecture

1. Autoévaluation du programme
2. Information du public
3. Équité, diversité et inclusion
4. Composition, bien-être et enrichissement de la population étudiante
5. Corps professoral et autres ressources en personnel
6. Ressources matérielles et technologiques
7. Ressources documentaires
8. Ressources financières
9. Structure administrative
10. Grades professionnels et curriculum
11. Critères de performance (CPP, CPÉ)

### Critères de performance du programme (CPP)

1. Développement professionnel
2. Formation en design
3. Perspectives mondiales et gérance de l'environnement
4. Collaboration, leadership et engagement communautaire
5. Connaissances techniques
6. Étendue de la formation

### Critères de performance de l'étudiant (CPÉ)

#### A. Design

1. Théories, précédents et méthodes de design
2. Habiletés en design
3. Outils de design
4. Analyse d'un programme
5. Contexte et aménagement du site
6. Design urbain
7. Conception des détails
8. Documentation du design

#### B. Culture, communications et pensée critique

1. Pensée critique et communication
2. Histoire de l'architecture
3. Théorie de l'architecture
4. Diversité culturelle et perspectives mondiales
5. Systèmes écologiques

#### C. Connaissances techniques

1. Systèmes de réglementation
2. Matériaux
3. Systèmes structuraux
4. Systèmes de l'enveloppe
5. Systèmes environnementaux

#### D. Design complet

Design complet

#### E. Pratique professionnelle

1. La profession d'architecte
2. Responsabilités éthiques et légales
3. Modes d'exercice de la profession
4. Contrats utilisés dans la profession
5. Gestion de projet

# Procédures d'agrément



## Procédures d'agrément

*Pour les programmes de grades professionnels en architecture*

Ce document doit être lu conjointement avec le document intitulé Conditions et durées d'agrément du CCCA. En cas d'incohérence entre les deux documents, les Conditions et durées d'agrément prévalent.

Édition 2026

CACB  
CCCA

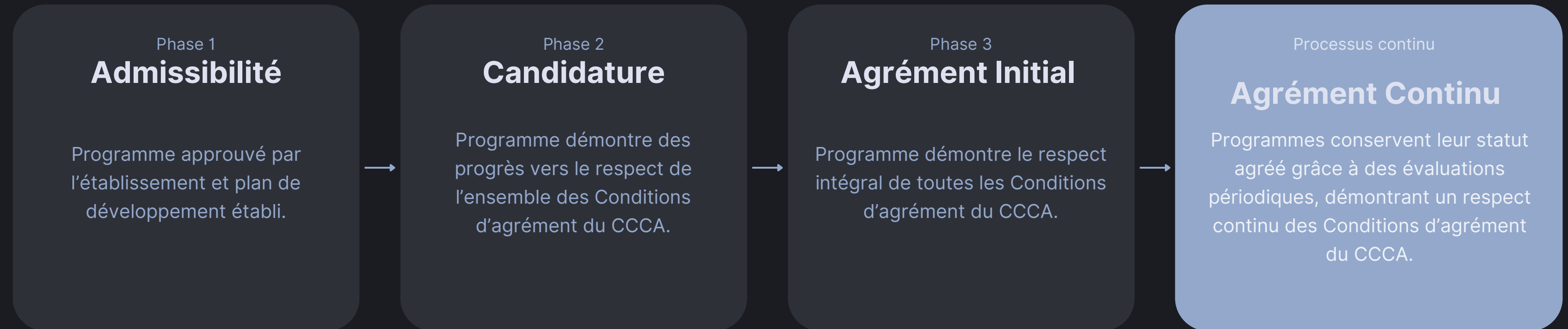
Conseil canadien de certification en architecture  
1, rue Nicholas, bureau 710  
Ottawa (Ontario) Canada K1N 7B7  
Tél: 613 741-8399  
Courriel: accreditation@cacb.ca  
Site Web: www.cacb-ca

Les Conditions et durées d'agrément ainsi que les Procédures d'agrément sont les deux documents directeurs encadrant l'agrément des programmes offrant des diplômes professionnels en architecture. Ils définissent les exigences que les programmes agréés doivent respecter ainsi que les **procédures à suivre afin d'assurer un processus d'agrément uniforme, équitable et juste, qui garantit le maintien des normes minimales en matière d'agrément en architecture.**

Les Procédures décrivent les rôles et responsabilités de tous les participants au processus d'agrément, y compris le programme, le CCCA et l'équipe de visite. Elles précisent également les exigences détaillées, les échéanciers et les lignes directrices pour la préparation et la soumission des principaux documents d'agrément. Elles présentent enfin chacune des étapes du processus d'évaluation ainsi que ce à quoi les participants peuvent s'attendre tout au long du cycle d'agrément.

# Processus d'évaluation de l'agrément

## AGRÉMENT INITIAL



Le processus d'examen de l'agrément des programmes de formation professionnelle exige une autoévaluation du programme afin de vérifier son respect des Conditions d'agrément du CCCA, une évaluation de cette autoévaluation par le CCCA, ainsi qu'une décision concernant la durée de l'agrément prise par le conseil d'administration du CCCA.

# Admissibilité

## Exigences de demande pour l'étape d'admissibilité de l'agrément initial

### Exigences

Un programme peut se voir accorder l'admissibilité lorsque :

- le programme a été approuvé par son établissement; et
- un plan de développement du programme a été établi.

Les demandes peuvent être soumises au CCCA en tout temps au cours de l'année..

### Documents requis

#### Lettre d'intention

Lettre de l'administrateur académique en chef de l'établissement confirmant l'intention de demander l'agrément.

#### Frais de demande

Paielement conformément au barème des frais du CCCA.

#### Reconnaissance institutionnelle

Preuve de reconnaissance à titre d'établissement d'enseignement postsecondaire dans la province ou le territoire concerné.

#### Approbaton du programme

Preuve que toutes les approbations requises ont été obtenues.

#### Plan visant l'obtention de l'agrément initial

Analyse de la situation actuelle, des objectifs à long terme et évaluation de la conformité aux conditions du CCCA, notamment : identité du programme, ressources, cadre curriculaire et matrice des Critères de performance de l'étudiant (CPÉ)

# Admissibilité

## Processus d'examen et de décision

### Évaluation du comité d'examen

Le CCCA nomme un comité d'évaluation pour examiner la demande.

Le comité évalue :

- L'engagement et le soutien de l'établissement
- L'adéquation du plan visant l'obtention de l'agrément; et
- Les preuves de conformité aux conditions du CCCA

Le comité prépare un rapport écrit contenant des recommandations à l'intention du Conseil d'administration.

### Consultation d'admissibilité

À la suite de l'examen du comité, une consultation est tenue avec le programme.

Elle permet de :

- Discuter des conclusions du comité
- Clarifier toute préoccupation ou question
- Fournir des renseignements ou un contexte additionnel

Cette consultation contribue à la recommandation finale adressée au Conseil d'administration.

### Décision du conseil CCCA

Le Conseil d'administration examine le rapport du comité ainsi que les résultats de la consultation.

Décisions possibles :

- Accorder le statut d'admissibilité
- Reporter la décision en attendant des renseignements supplémentaires
- Refuser l'admissibilité

Si elle est accordée, le programme devient admissible à présenter une demande pour le statut de candidature.

# Candidature

## Exigences de demande

### Exigences

Un programme admissible peut présenter une demande de statut de candidature lorsque :

- Des étudiants ont été admis au programme; et
- Les cours ont commencé

Les demandes doivent être soumises en format papier au CCCA. Les demandes reçues avant le 15 septembre seront traitées d'ici le 1er juillet de l'année suivante.

### Documents requis

#### Lettre de demande

Du responsable des affaires académiques de l'établissement, demandant l'obtention du statut de candidature pour une première accréditation.

#### Frais de demande

Paiement des frais indiqués dans le barème des frais du CCCA.

#### Preuve du lancement du programme

Documentation confirmant que des étudiants ont été admis et que les cours ont commencé.

#### Rapport du programme en architecture (RPA)

Un rapport détaillé documentant le programme et ses progrès vers le respect des exigences d'agrément.

# Candidature

## Octroi et maintien du statut de candidature

### Candidacy Visit

La réception de la demande déclenche un examen de candidature, qui suit le processus d'examen de l'accréditation continue avec certaines modifications :

L'équipe de visite est composée de trois membres votants :

- Un membre du corps professoral
- Un praticien
- Le directeur général du CCCA

La visite sur place dure quatre jours.  
Une exposition des travaux étudiants n'est pas requise.

Tous les frais de l'équipe de visite sont assumés par le programme.

### Décision du conseil CCCA

Le Conseil d'administration du CCCA examine :

- Le rapport du programme en architecture (RPA)
- Le rapport de l'équipe de visite de candidature (RVC)
- Les plans du programme pour satisfaire aux conditions et aux modalités d'agrément du CCCA
- Toute autre information pertinente

Le statut de candidature est accordé lorsque le Conseil détermine que :

- Le programme met activement en œuvre son plan de développement; et
- Le programme peut obtenir l'agrément au plus tard deux ans après la date prévue de diplomation de sa première cohorte d'étudiants.

### Maintien du statut de candidature

Le statut de candidature demeure en vigueur jusqu'à :

- L'octroi de l'agrément initial; ou
- Deux ans après la date prévue de diplomation de la première cohorte d'étudiants, selon la première éventualité.

Pour maintenir le statut de candidature, les programmes doivent :

- Participer à des visites sur site bisannuelles;
- Soumettre un rapport du programme en architecture mis à jour avant chaque examen;
- Assumer tous les frais directs associés aux visites d'évaluation.

La durée maximale du statut de candidature est limitée à deux ans après la date prévue de diplomation de la première cohorte d'étudiants.

# Agrément Initial

## Demande d'agrément initial

### Exigences

Les programmes candidats peuvent présenter une demande d'agrément initial lorsqu'ils ont :

- Maintenu le statut de candidature pendant une période continue d'au moins deux ans; et
- Diplômé au moins une cohorte d'étudiants du programme de grade professionnel pour lequel l'agrément est demandé.

Les demandes doivent être soumises électroniquement au CCCA. Les demandes reçues avant le 30 avril seront traitées d'ici le 1er juillet de l'année suivante.

### Documents requis

#### Lettre de demande

Du responsable du programme, demandant l'agrément initial et indiquant qu'au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année suivante, au moins une cohorte d'étudiants aura terminé le programme professionnel pour lequel l'agrément est demandé.

# Agrément Initial

## Processus d'examen et de décision

### Visite d'agrément

Le processus d'agrément initial suit les mêmes procédures qu'un examen d'agrément continu.

Une visite sur site dans le cadre de l'agrément initial ne peut avoir lieu qu'une fois qu'au moins une cohorte a terminé le programme de grade professionnel pour lequel l'agrément est demandé.

### Décision du conseil CCCA

Les programmes qui obtiennent l'agrément initial se voient accorder un terme d'agrément de trois ans, indiquant que toutes les composantes majeures du programme ainsi que les ressources sont en place. L'examen d'agrément suivant la période initiale de trois ans sera un examen régulier d'agrément continu, où les conditions de l'agrément continu s'appliqueront.

Si un programme n'obtient pas l'agrément initial lors de sa première tentative :

- Il peut présenter une nouvelle demande d'agrément initial l'année suivante.

Si un programme ne parvient pas à obtenir l'agrément initial après une deuxième tentative :

L'établissement peut soumettre une nouvelle proposition et recommencer le processus en présentant une demande d'admissibilité pour une nouvelle proposition de programme.

### Admissibilité des étudiants à la certification du CCCA

Pour être admissibles à la certification du CCCA, les étudiants doivent avoir obtenu leur diplôme du programme au plus tard deux ans avant l'octroi de l'agrément initial.

# Agrément Continu

Évaluation continue

## Processus d'examen

L'agrément est réévalué de façon continue selon la durée de l'agrément précédent, afin d'assurer le respect permanent des Conditions d'agrément du CCCA.

Le processus est mené par trois parties : le programme, représenté par le responsable du programme; l'équipe de visite, représentée par le président de l'équipe; et le conseil du CCCA, représenté par le directeur général.

## Étapes de l'examen

Le processus d'agrément continu est cyclique et comprend le processus de visite, qui inclut les activités préalables à la visite, la visite virtuelle, la visite sur site et les activités post-visite, ainsi que le maintien continu de l'agrément.

# Activités préparatoires à la visite

Les activités préalables à la visite comprennent des rappels adressés au programme concernant le processus d'agrément à venir, la mise en place d'un espace de travail virtuel pour le partage de documents, ainsi que la sélection d'une équipe de visite. L'équipe fait l'objet d'une vérification des conflits d'intérêts, et le programme soumet le RPA, détaillant sa structure et sa conformité.

Le président de l'équipe de visite examine le RPA et, s'il est jugé complet, finalise l'horaire de la visite. Cinquante jours avant la visite sur site, le programme donne accès à l'exposition virtuelle des travaux étudiants, et quarante-cinq jours avant celle-ci, le président de l'équipe et le responsable du programme confirment la préparation à la visite.



# Visite virtuelle

La visite virtuelle débute 50 jours avant la visite sur site et comprend l'examen à distance de la documentation, des travaux étudiants et du matériel du programme. Des rencontres sont planifiées avec le responsable du programme, les administrateurs, les professeurs et les étudiants afin d'évaluer la conformité. À 45 jours, l'exposition des travaux étudiants est examinée, et entre 38 et 40 jours, le président de l'équipe de visite attribue les tâches d'évaluation. À 28 à 30 jours, l'équipe de visite discute des premières réactions au RAE et identifie les documents manquants. À 14 jours, l'équipe finalise les questions pour la visite sur site et prépare une ébauche du rapport de l'équipe de visite (REV).



# Visite sur site

La visite sur site se déroule du dimanche au mardi et comprend des visites des installations en personne, des observations en classe ainsi que des rencontres avec les professeurs, le personnel, les étudiants et la direction universitaire. L'équipe vérifie les constats de la visite virtuelle, affine le rapport de l'équipe de visite (REV) et discute de la conformité aux exigences d'agrément. La dernière soirée est consacrée aux délibérations relatives à l'agrément, et les réunions de clôture, tenues le dernier jour, permettent de résumer les principaux points forts et enjeux. La visite se termine lorsque le président de l'équipe s'assure que l'ébauche finale du REV est complétée avant le départ.



Crédits Photo : Carleton University, Azrieli School of Architecture & Urbanism

# Activités post-visite

Les activités post-visite comprennent la finalisation de l'ébauche du rapport de l'équipe de visite (REV). Le président de l'équipe soumet la recommandation confidentielle ainsi que la version finale du REV au CCCA. Dans les deux semaines suivant la réception de l'ébauche, le programme l'examine afin d'en vérifier l'exactitude factuelle et transmet ses corrections. Le REV final est émis dans les quatre semaines suivant cet examen. Les membres de l'équipe de visite complètent leurs évaluations et soumettent leurs demandes de remboursement de dépenses dans un délai de 15 jours civils. Le programme soumet le rapport des coûts de l'examen cyclique de l'agrément ainsi que l'évaluation du responsable du programme dans un délai d'un mois suivant la visite. Le CCCA examine les évaluations, prend les décisions relatives à l'agrément, met à jour ses dossiers et informe le programme de son statut d'agrément.



# Maintien continu de l'agrément

Les programmes doivent soumettre un rapport annuel (RA) avant le 30 juin de chaque année, portant sur les conditions non satisfaites du CCCA, les modifications au programme d'études et les données exigées. Le CCCA examine les rapports annuels et peut les accepter, demander des révisions (à soumettre avant le 15 septembre) ou prendre d'autres mesures.

Pour la certification automatique, les programmes doivent transmettre une liste des diplômés dans un délai d'un mois suivant la diplomation, afin de garantir que les étudiants reçoivent les lettres de certification nécessaires à l'obtention du permis d'exercice.

Pour les évaluations ciblées, le cas échéant, les programmes soumettent un rapport d'évaluation ciblée avant le 30 avril, décrivant les améliorations apportées. Une équipe d'évaluation ciblée examine le rapport et peut recommander des évaluations supplémentaires ou une visite sur site avec un préavis de trois mois. Le CCCA détermine ensuite s'il y a lieu de maintenir ou de faire progresser la prochaine visite d'agrément.



Crédits photo. Laurentian University McEwen Architecture

# Programmes d'agrée au Canada

